



Déni paternité et garde enfant

Par **jean1234**, le **09/08/2016** à **13:55**

Bj
Je vivais avec une dame qui m'avait fait une fillette. Alors qu'elle était en Etat, des problèmes surgissent entre elle et ma famille au point qu'il m'ai demander de la répudier: refus de ma part. Elle accouche donc d'un garçon. Quelques mois après elle déménage et m'interdit de visiter les enfants. Elle reconnu un an après que ce garçon n'était pas mon enfant alors que celui-ci porte mon nom de famille. Depuis, je suis sans nouvelle de ma fille. J'ai décidé alors introduire un déni de paternité pour le garçon et un retrait de ma fillette, vue que cette dame, selon moi n'est pas habilitée à éduquer une fillette. Ma fillette a 6 ans aujourd'hui.
Ai je le droit sur les deux requêtes introduites?

Par **cocotte1003**, le **09/08/2016** à **14:36**

Bonjour, pour votre fille, il faut saisir le JAF pour obtenir un droit de visite, voir la garde. Il vous faudra apporter des preuves de l'incapacité éducative de la mère et de vos possibilités. Une enquête sociale serait peut être la bienvenue. Pour votre fils, le tribunal prendra la décision en fonction des preuves que vous aurez et le juge pourra demander un test de paternité pour clarifier la situation. Attention il faut que l'enfant est moins de cinq ans, cordialement

Par **amajuris**, le **09/08/2016** à **15:11**

Bonjour,
Avez-vous reconnu cet enfant sur l'état civil français.

En droit français, comme la répudiation, le déni de paternité n'existe pas.
Vous pouvez faire une action en contestation de paternité devant le TGI, le juge ordonnera alors une analyse biologique pour savoir si vous êtes ou non le père de cet enfant?
Salutations